

**Délibération n°2014-1 en date du 9 janvier 2014
dressant la liste des experts susceptibles de participer au comité
placé auprès de l'Agence française de lutte contre le dopage, prévu à l'article
L. 232-22-1 du code du sport, compétent pour le profil biologique**

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-22-1 et R. 232-67-10 à R. 232-67-12,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La liste des experts susceptibles d'être désignés en vue de participer aux travaux du comité compétent pour le profil biologique, placé auprès de l'Agence française de lutte contre le dopage, prévu par l'article L. 232-22-1 du code du sport, figure à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage lors de sa séance du 9 janvier 2014.

Le Président de l'Agence française
de lutte contre le dopage


Bruno GENEVOIS

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2014-1
(à jour au 9 janvier 2014)

- Michel AUDRAN, pharmacien spécialisé dans la mise au point et la validation de méthodes de dépistage du dopage sanguin ;
- Giuseppe D'ONOFRIO, médecin spécialiste en hématologie clinique et de laboratoire ;
- Pierre ROCHCONGAR, médecin spécialiste en médecine et physiologie du sport ;
- Michel RIEU, médecin spécialiste en médecine et physiologie du sport ;
- Yorck Olaf SCHUMACHER, médecin spécialiste en médecine interne et médecine du sport.